

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-3-3

Séance du vendredi 23 octobre 2020

COLMAR

ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

Mme RAPP donne procuration à Mme Betty MULLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 3213-3 et L 3321-1 et L 2213-1 et L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Ville de COLMAR dans le cadre de l'exécution des travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération colmarienne ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Fixe le montant de la participation forfaitaire annuelle du Département dans ce cadre à la somme de 173 474 € TTC, au bénéfice de la Ville de COLMAR et pour la première fois en 2020, au titre de la réalisation des travaux qui lui sont confiés par le Département pour l'entretien des routes départementales en agglomération, selon les modalités de calcul et de révision annuelle prévues à l'article 8 de la convention ;
- Précise que le montant de la participation financière du Département au titre des travaux de remise en état, prévue à l'article 8-4 de la convention précitée, qui sera versée à la Ville de Colmar, s'élève à 360 000 € TTC. Elle sera imputée sur le budget départemental au programme A283, chapitre 204, fonction 628, nature 204142 ;
- Autorise le versement, au titre de 2020, de la participation versée à la Ville de COLMAR au titre de l'entretien des sections de routes départementales comprises dans l'agglomération de COLMAR, d'un montant de 173 474 € TTC et imputée au budget du Département, sur le programme A638, chapitre 65, fonction 621, nature 65734 pour la partie qui relève des charges d'entretien imputées en fonctionnement, soit 36 430 €, ainsi que sur le programme A283, chapitre 204, fonction 628, nature 204142 pour la partie qui relève du gros entretien imputé en investissement, soit 137 044 €.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité